



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR LA V.C. 02 (Rue Blanche)**

**N° POL-089-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**VU** la demande de la Société PERRIOL TP en date du 24 août 2020,

**Considérant que**, pour permettre l'exécution des travaux d'installation de colonnes à déchets enterrées, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Blanche (V.C. 02) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du lundi 07 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur l'aire de stationnement au bas de la rue Blanche
- Passage en double sens de la section de la rue Blanche comprise entre le rond-point du Jet d'Eau et l'aire de stationnement de la rue Blanche

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 26 août 2020  
Le Maire, Frédéric VIAL



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.